

30 AVR. 2026

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 3

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2025 du budget annexe de la Halle aux Comestibles

L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit avril, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Héléne SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN, Claudine ANTONUCCI, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme Hajar BOUSADA pouvoir à

M. Pierre-Henri CONSTANT pouvoir à

Mme Malika ASSANTE pouvoir à

M. Dominique FRUCHTER pouvoir à

Mme Ninon PONCET

M. Laurent VASTEL

Mme Cécile COLLET

M. Michel FAYE

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-22, L1612-26, L2121-29, L2221-1 à L2221-5, L2221-11 alinéa 1^{er}, L2312-1, R2221-1, R2221-13 à R2221-15, R2221-77 à R2221-94,

Vu la délibération n°DEL221212_10 portant création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable des finances publiques,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2025 du budget annexe de la Halle aux Comestibles et sa maquette jointe à la présentation,

Après que le Maire en exercice en 2025, Laurent VASTEL, se soit retiré et ait quitté la salle,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte administratif 2025 du budget annexe de la Halle aux Comestibles et acte les résultats suivants :

- Résultat de clôture 2025 section de fonctionnement : 155 556,61 €
- Résultat de clôture 2025 section d'investissement : 0,00 €
- Résultat de clôture global 2025 : 155 556,61 €

Article 2 : de constater la stricte concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 établi par le Comptable public.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :


- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire

Pauline LE FUR

La secrétaire de séance
Ninon PONCET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRIVÉ LE

30 AVR. 2025

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**